

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PUY-DE-DÔME

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'augmentation du nombre de dossiers de surendettement déposés dans le Puy-de-Dôme (1 112 dossiers) est de +18% par rapport à 2022. Cela met fin à un long cycle baissier (- 35 % en cumul sur les 5 dernières années), qui avait conduit à un niveau historiquement bas en 2022 de 942 dossiers déposés.

Cette hausse des dépôts est supérieure à celle constatée au niveau régional (+ 11.4%) et au niveau national (+ 7.5%). Cet écart peut s'expliquer pour partie par un effet de rattrapage dans le département après les baisses plus marquées rencontrées ces dernières années.

La proportion de redépôts (à fin septembre) dans les dossiers déposés diminue à 39 % (contre 45% en 2022) tandis que la part de redépôts consécutifs à une SEC (suspension d'exigibilité des créances) passe de 10% à 6%.

Recevabilité et orientation

983 dossiers ont été déclarés recevables en 2023 (+ 12.2%) et 59 dossiers irrecevables (+ 59 %).

La proportion de dossiers irrecevables (5.6%) est à présent voisine de celle d'AURA (5.5%) mais encore en deçà de la moyenne nationale (6.9%). Cette hausse des irrecevabilités (+ 22 dossiers) s'explique principalement par l'augmentation des motifs « absence de surendettement » notamment lors de la présence de patrimoine permettant de faire face à l'endettement.

Parmi ces dossiers irrecevables, 40.7 % comportaient un bien immobilier contre respectivement 24.6 % et 24.5 % au niveau régional et national. Dans 9.7 % des dossiers recevables, le bien immobilier constitue la résidence principale.

Concernant les 989 dossiers orientés en 2023, près de 41 % présentent une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en deçà du niveau régional et national (46 % et 45 %). La proportion de dossiers orientés vers un redressement personnel sans LJ s'établit à 40 %, identique au niveau régional (39 %) et au-delà du niveau national (35 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2023 s'élève à 1053 (+ 7.8 %), dont :

* 38.6 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans LJ, en lien avec le taux de dossiers à la capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier (41 % cf. supra).

[Région : 39 % et France : 35 %]

* 39 % de mesures imposées avec ou sans effacement, dont :

[Région : 42.3 % et France : 43.8 %]

* 31.9 % de mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement,

* 7.1 % de mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité des créances).

* 9.5 % de plans conventionnels de redressement définitifs, dont :

[Région : 6.1 % et France 6.8 %]

* 3.9 % de plans réglant la situation de surendettement

* 5.6 % de plans d'attente (réaménagement ou report de dettes)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes recule encore à 75.2%. Elle est conforme aux pratiques régionales (75.3%) et dépasse toujours celles du niveau national (72.2 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité 2022 de la commission, actualités (focus loi API) et échanges
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		16 demandes de suspension d'expulsion locatives traitées.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 99	Dans le cadre de la signature d'une convention avec l'ITSRA, le SDP a animé trois sessions de formation (surendettement, budget, crédits, inclusion financière). Dans le cadre de la convention renouvelée avec le conseil départemental, trois actions de formation sur les thèmes du surendettement, arnaques, relations bancaires, microcrédit et offre clientèle fragile.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions : 7 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 52	Une intervention auprès de l'association Job'Agglo, dans le cadre de la semaine de lutte contre l'illettrisme.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Une intervention auprès d'alternants de l'imprimerie de Chamalières.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire. »

La commission s'interroge sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

- **La commission préconise que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La commission constate qu'il est de plus en plus difficile, pour les débiteurs souhaitant se faire radier par anticipation du FICP -suite au remboursement intégral de leurs dettes- d'obtenir toutes les attestations de paiement :

- a. soit la forme requise ne permet pas d'identifier la dette avec certitude,
 - b. soit le débiteur n'arrive simplement pas à obtenir d'attestation notamment avec le développement des cessions de créances,
 - c. soit, enfin, certains grands organismes ne répondent pas aux demandes.
- **La commission préconise la diffusion d'un modèle d'attestation de paiement aux créanciers reprenant toutes les informations nécessaires (référence, identification, montant) dès l'envoi de la mesure avec possibilité pour le secrétariat de rémettre ce modèle à la demande. De plus, la commission recommande que les grands créanciers se voient rappeler leurs obligations en la matière.**

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.
- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties.**

Date : 16/02/2024

Joël MATHURIN
Préfet du Puy-de-Dôme
Président de la commission



Guilhem BLANCHIN
Directeur départemental
Secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	942	1 112	18,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,3%	39,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,0%	6,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	876	983	12,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,9%	9,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	37	59	59,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,1%	40,7%	
Dossiers orientés par la commission	882	989	12,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,2%	40,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,5%	39,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	1,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,7%	59,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	977	1 053	7,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	6,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,8%	5,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,8%	38,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,2%	9,5%	
• <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,6%	3,9%	
• <i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,6%	5,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	37,2%	39,0%	
• <i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,6%	31,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,3%	15,5%	
• <i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,6%	7,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,6%	75,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	13	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PUY-DE-DÔME	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5,6%	5,5%	6,9%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	38,6%	38,7%	34,9%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,5%	6,1%	6,8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,0%	42,3%	43,8%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,2%	75,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Puy-de-Dôme	Dettes financières	26 899	731	3 411	76,1%	79,8%	13 820	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	10 723	106	167	30,3%	11,6%	74 636	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	15 331	644	2 690	43,4%	70,3%	12 633	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	846	429	554	2,4%	46,8%	957	1,0
	Dettes de charges courantes	3 843	731	2 554	10,9%	79,8%	3 277	3,0
	Autres dettes	4 608	502	1 180	13,0%	54,8%	1 823	2,0
	Endettement global	35 351	916	7 145	100,0%	100,0%	16 711	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Auvergne-Rhône-Alpes	Dettes financières	293 176	8 764	40 420	68,2%	80,6%	14 063	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	113 378	977	1 598	26,4%	9,0%	91 281	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	171 151	7 779	32 389	39,8%	71,6%	13 175	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	8 648	5 107	6 433	2,0%	47,0%	824	1,0
	Dettes de charges courantes	59 002	8 532	29 407	13,7%	78,5%	3 884	3,0
	Autres dettes	77 892	6 156	13 888	18,1%	56,6%	2 181	2,0
	Endettement global	430 070	10 872	83 715	100,0%	100,0%	18 057	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

